

## Comment faire pour bénéficier d'une subvention ?

- 1) Contactez les services du Pays Périgord Vert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- 2) Faire une demande d'aide individuelle écrite, adressée au Pays Périgord Vert, en remplissant la fiche projet OCMR - FISAC.
- 3) Renvoi d'un accusé de réception par le Pays Périgord Vert.  
*Ce courrier permet le début de l'éligibilité temporelle des dépenses mais ne garantit pas une aide financière dans le cadre de l'OCMR (seules les dépenses engagées postérieurement à la date de l'accusé de réception pourront être prises en compte).*
- 4) Un prestataire externe réalise obligatoirement un bilan conseil (coût pour partie à la charge de l'entreprise).
- 5) Montage du dossier de demande d'aide
- 6) Examen du dossier par un comité de pilotage et courrier de réponse à l'entreprise sur l'attribution ou non de l'aide financière.
- 7) Réaliser les investissements (dans le 18 mois suivants) et fournir les pièces nécessaires au paiement de la subvention.



### Contact :

**Pays Périgord Vert** - [www.perigord-vert.com](http://www.perigord-vert.com)

Av. Ferdinand Beyney 24530 Champagnac de Belair

### **Territoires : Dronne et Belle / Périgord Nontronnais**

Sandrine MIKULAK, chargée de mission artisanat commerce

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : [sandrine.mikulak@perigord-vert.com](mailto:sandrine.mikulak@perigord-vert.com)

### **Territoires : Périgord Ribérais / Pays de Saint Aulaye**

Jefferson GUEGAN, chargé de mission filières d'excellences

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : [jefferson.guegan@perigord-vert.com](mailto:jefferson.guegan@perigord-vert.com)

### **Territoires : Périgord Limousin / Isle Loue Auvézère en Périgord**

Emmanuel MAZEAU, chargé de mission GPECT

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : [emmanuel.mazeau@perigord-vert.com](mailto:emmanuel.mazeau@perigord-vert.com)

# Artisans, commerçants

## du Pays Périgord Vert

### Bénéficiez d'aides

### pour développer votre entreprise



**Le Pays Périgord Vert** propose aux entreprises du Nord Dordogne de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un dispositif nommé **Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)** en faveur de l'artisanat et du commerce.

### Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

L'opération portée par le Pays Périgord Vert vise à **soutenir la modernisation de l'outil de travail des artisans et commerçants** du territoire, **sous certaines conditions**. Ce soutien se concrétise par des subventions versées aux entreprises mais concerne également des opérations collectives portées par les collectivités, le Pays ou les associations de commerçants.

### Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Pour prétendre à une subvention, les entreprises doivent respecter un certain nombre de conditions parmi lesquelles :

- Etre inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ ou au Répertoire des Métiers et justifier d'un an d'activité

- Avoir un chiffre d'affaires < 1 million d'euros HT

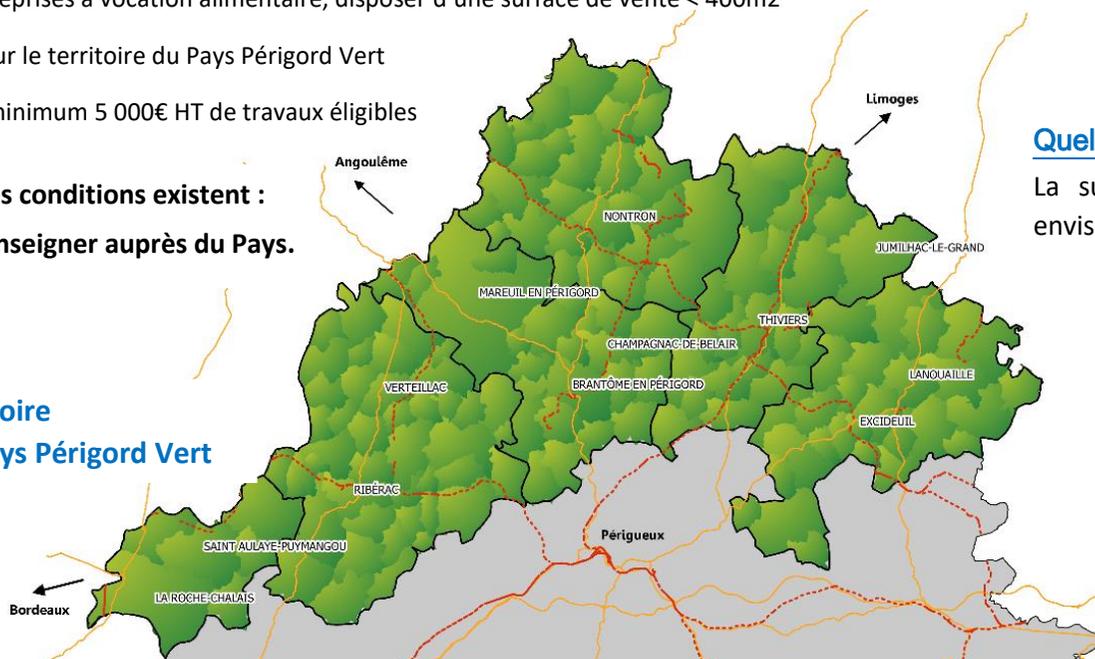
- Pour les entreprises à vocation alimentaire, disposer d'une surface de vente < 400m<sup>2</sup>

- Etre située sur le territoire du Pays Périgord Vert

- Réaliser au minimum 5 000€ HT de travaux éligibles

**D'autres conditions existent :  
se renseigner auprès du Pays.**

**Territoire  
du Pays Périgord Vert**



### Quels sont les types de travaux éligibles ?

- La modernisation des locaux d'activité
- La modernisation des équipements professionnels
- Les travaux valorisant l'attractivité extérieure (enseigne, façade, vitrine)
- Les aménagements d'accessibilité à tous les publics
- Les investissements matériels ayant un caractère innovant, ...

**(listing non exhaustif)**

Quel que soit votre projet, n'hésitez pas à nous consulter pour vérifier son éligibilité. Dans le cas contraire, d'autres dispositifs d'aides peuvent être mobilisés.

### Quel est le montant de la subvention ?

La subvention varie en fonction de l'activité et des investissements envisagés, avec un **minimum de 1250€** et un **maximum de 18 000€**.

